



# Maintien de salaire

## CCN du Négoce de l'ameublement (Brochure n° 3056 - IDCC 1880)

### Personnel cadre

#### 1/ Les obligations conventionnelles de l'employeur

Article 6 de l'avenant cadre et articles 34 et 36 (modifié par avenant du 24/06/2009) de la CCN Négoce de l'ameublement

- Ancienneté requise : 1 an / Franchise : aucune

Nature de l'arrêt	Ancienneté	Indemnisation (en % du salaire de référence)		
		100 %	90 %	70 %
Maladie	De 1 an à moins de 5 ans	30 jours		30 jours
	De 5 ans à moins de 8 ans	30 jours	30 jours	
	Plus de 8 ans d'ancienneté	60 jours	30 jours	
Arrêt de travail / Maladie professionnelle	Moins de 8 ans d'ancienneté	30 jours	30 jours	
	Plus de 8 ans d'ancienneté	60 jours	30 jours	

Salaire de référence = salaire brut moyen des 12 derniers mois précédant l'arrêt de travail.

#### 2/ Les obligations légales de l'employeur

- Franchise : 7 jours

Ancienneté (dans l'entreprise ou l'établissement)	Montant et durée de l'indemnisation (en % du salaire de référence)	
	90 %	66,66 %
Après 1 an	30 jours	30 jours
Après 6 ans	40 jours	40 jours
Après 11 ans	50 jours	50 jours
Après 16 ans	60 jours	60 jours
Après 21 ans	70 jours	70 jours
Après 26 ans	80 jours	80 jours
Après 31 ans	90 jours	90 jours

Salaire de référence = salaire brut moyen des 12 derniers mois précédant l'arrêt de travail.

#### 3/ Les offres AG2R Prévoyance pour répondre aux obligations conventionnelles de l'employeur

- Option A1 - Taux de cotisation 1,078 % TA + 2,093 % TB : couverture maintien de salaire sans prise en compte des charges sociales patronales.
- Option A2 - Taux de cotisation 1,509 % TA + 2,930 % TB : couverture maintien de salaire avec prise en compte des charges sociales patronales.

Nature de l'arrêt	Ancienneté minimum requise	Niveau d'indemnisation			
		100 % TA <sup>(1)</sup> TB <sup>(2)</sup>	90 % TA <sup>(1)</sup> TB <sup>(2)</sup>	75 % TA <sup>(1)</sup> TB <sup>(2)</sup>	66 % TA <sup>(1)</sup> TB <sup>(2)</sup>
Maladie ou accident de la vie privée ou de trajet	1 à 4 ans révolus	27 jours		30 jours	
	5 ans	27 jours	30 jours		
	6 à 7 ans révolus	27 jours	30 jours		20 jours
	8 à 10 ans révolus	57 jours	30 jours		
	11 à 15 ans révolus	57 jours	30 jours		10 jours
	16 à 20 ans révolus	57 jours	30 jours		30 jours
	21 à 25 ans révolus	57 jours	30 jours		50 jours
	26 à 30 ans révolus	57 jours	30 jours		70 jours
	À partir de 31 ans	57 jours	30 jours		90 jours
Accident du travail ou maladie professionnelle	0 à 5 ans révolus	30 jours	30 jours		
	6 à 7 ans révolus	30 jours	30 jours		20 jours
	8 à 10 ans révolus	60 jours	30 jours		
	11 à 15 ans révolus	60 jours	30 jours		10 jours
	16 à 20 ans révolus	60 jours	30 jours		30 jours
	21 à 25 ans révolus	60 jours	30 jours		50 jours
	26 à 30 ans révolus	60 jours	30 jours		70 jours
À partir de 31 ans	60 jours	30 jours		90 jours	

(1) TA : partie du salaire limité au plafond mensuel de la Sécurité sociale. (2) TB : partie du salaire brut comprise entre 1 et 4 plafonds mensuels de la Sécurité sociale.

AG2R Prévoyance, institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R. - 14/16 bd Malesherbes 75008 PARIS - Siren 333 232 270.